



Téléphone : 0596 65 10 05
Télécopie : 0596 65 13 10
Site Web : www.ville-robert.fr
Réf. : SSPR/AFR

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU ROBERT

Service Sécurité prévention et réglementation



Arrêté Municipal n° 2017/628 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune, à l'occasion de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des Yoles Rondes, pour l'accueil des vendeurs ambulants du mercredi 02 au jeudi 03 août 2017

Le Maire de la Ville du ROBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 et L 2214-4,

Vu le Code de la Route (nouvelle codification), notamment les articles R 411.29 et R 411.32,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-9, L.3334-2 et L.3335-1,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/623 du 05 juillet 2017 réglementant la vente ambulante, à l'occasion de la 4^{ème} étape du 33^{ème} Tour de Martinique des Yoles Rondes, le jeudi 03 août 2017,

Considérant la demande formulée par la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique visant à organiser l'arrivée de la 4^{ème} étape du 33^{ème} Tour de Martinique des Yoles Rondes, le jeudi 03 août 2017 ;

Considérant la convention de partenariat établie entre la Fédération des Yoles Rondes de Martinique et la Ville du ROBERT dans le cadre de l'accueil de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des yoles Rondes,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'accueil des ambulants à l'occasion de l'accueil du 33^{ème} tour de Martinique des yoles rondes dans la commune du ROBERT,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des Yoles Rondes, les vendeurs ambulants munis d'une autorisation municipale pourront s'installer sur le territoire de la Commune du ROBERT, du mercredi 02 août 2017, à partir de 17h00, au jeudi 03 août 2017 jusqu'à 05h00.

Article 2 : Afin de faciliter l'accueil des marchands ambulants, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune du ROBERT, du mercredi 02 août 2017, à partir de 12h00, au jeudi 03 août 2017 jusqu'à 03 heures, comme suit :

❖ **le mercredi 02 août 2017, de 12h00 à 17h00 :**

- Fermeture du Boulevard Henri Auzé, de son intersection avec la rue Frantz Ferjule jusqu'à son intersection avec la rue des Palétuviers (virage MITH).

❖ **du mercredi 02 août 2017, à partir de 17h00, au jeudi 03 août 2017 jusqu'à 03h00 :**

- Fermeture des voies suivantes de la rue Schœlcher :
 - Voies n°2, 4 (rue, Isambert prolongée), rue Frantz Ferjule, voies n°5, 6, 8 et 9)
 - Rue Cale des Marches ;

.../...

- Fermeture de la rue Bertin Sainte-Croix ;
- Fermeture du Boulevard Henri Auzé, de son intersection avec le Carrefour du Courbaril jusqu'à son intersection avec la voie n°9 de la rue Schoelcher (Gendarmerie) ;
- Rond Point de la Gendarmerie (intersection de la rue Schoelcher et de l'avenue Nelson Mandela (en ½ chaussée) ;
- Fermeture du Pont Marceline (intersection des rues Edgard Labourg et Palétuviers au Courbaril).

❖ **le jeudi 03 août 2017, à partir de 03h00 :**

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2017/627 du 11 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune du ROBERT à l'occasion de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des yoles rondes, le jeudi 03 août 2017, de 03h00 à 19h00, s'appliquent.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Maire, par les pouvoirs de police qui lui sont conférés, fera procéder à l'enlèvement systématique de tout véhicule gênant la circulation.

Les spectateurs, partenaires, commerçants, artistes et organisateurs sont donc invités à utiliser les parkings mis à disposition par la Municipalité.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les Services de Police, de Gendarmerie et de Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de la Trinité, à la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique et au Directeur Départemental d'Incendie et de Secours.



Robert, le 11 juillet 2017

Le Maire,

Alfred MONTHIEUX.

